

ARRÊTÉ N°128/ 2020

Portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques BOUSQUEL en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jacques BOUSQUEL au poste d'adjoint au Maire en date du 25 mai 2020.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 03 juin, Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jacques BOUSQUEL, en sa qualité d'adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, LES RESSOURCES HUMAINES, LE DEVOIR DE MÉMOIRE, et LES AFFAIRES GÉNÉRALES.**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Coordination des politiques de tranquillité et de sécurité publiques ; schéma directeur de vidéo protection ;
- Coordination des actions de prévention de la délinquance (rappel à la loi, conseil des familles, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), relations avec la justice et les institutions de prévention, accompagnement des victimes ;
- Pilotage de la coordination locale entre les forces de sécurité : police municipale, gendarmerie, police intercommunale, police du TAM ;
- Pilotage des commémorations et cérémonies officielles ;
- Correspondant pour les affaires militaires ;
- Coordination de la police administrative : police de circulation et de stationnement, fourrière animale, fourrière de véhicules, objets trouvés ;
- Coordination des relations avec les acteurs du monde de la Pêche et de la Chasse ;
- Pilotage du plan de Gestion Prévisionnel des Emplois et Compétences (GPEC) du personnel communal ; accompagnement des carrières, bilan social, égalité hommes femmes ;
- Pilotage du plan pluriannuel de formation et de montée en compétence des savoirs et pratiques professionnels ;

- Coordination de la démarche « bien-être au travail », intégrant les conditions de travail, le temps du travail, la promotion de l'activité physique au travail, les temps de convivialité au sein de l'entreprise Mairie ;
- Coordination des relations avec les représentants syndicaux de la collectivité, les organismes institutionnels : centre de gestion (CDG), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- Coordination de la communication interne au sein de l'entreprise Mairie ;
- Coordination du plan pluriannuel de prévention des risques au sein de l'entreprise Mairie (Document Unique) ;
- Coordination de politique de dynamisation de l'accès à l'offre de services « biométrie », « état civil », « mariages / PACS », « décès », « cimetière », « recensement », « élections » ;

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Jacques BOUSQUEL sera remplacé par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

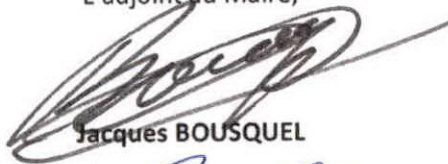
ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jacques BOUSQUEL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie de JUVIGNAC, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Juvignac le 03 juin 2020

L'adjoint au Maire,



Jacques BOUSQUEL

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 05.06.2020
Publication
le 11.06.2020

Notifié à l'Élu le : 12 juin 2020